



**Objet : Stationnement interdit
Parking des Aulnes
Marché des potiers**

Le Maire de la Ville de LILLEBONNE,

Vu la loi n° 2016-987 du 21 juillet 2016 et notamment son article 2,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu les articles L.2122.27, L. 2212.1, L2213.2 et L.2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant recueil des textes qui réglementent la circulation,

Vu les arrêtés du 24 novembre 1967 et du 7 juin 1977 modifiés, relatifs à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté municipal n° 58/2014 du 7 mars 2014 modifié, portant réglementation générale de la circulation et du stationnement, dans l'agglomération,

Vu l'organisation du marché des potiers à la salle des Aulnes par l'association « Tout Terre Normandie »,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions pour que cette manifestation se déroule en toute sécurité,

Considérant que l'organisation de cette manifestation peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains,

Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation (et/ou du stationnement), afin de prévenir les risques,

Considérant la prolongation de l'état d'urgence qui nécessite d'accroître les mesures de sécurité dans le périmètre de la manifestation,

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement sera interdit au public, parking des Aulnes, aux endroits matérialisés à cet effet. Seuls les exposants et organisateurs pourront stationner dans cette zone.

Article 2 : Les véhicules contrevenant aux prescriptions du présent arrêté pourront faire l'objet d'un enlèvement par le service de la fourrière à la diligence des services de la Police Nationale et Intercommunale, aux frais des contrevenants.

Les panneaux de signalisation seront positionnés 7 jours avant la date mentionnée à l'article 5 par les services municipaux.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront relevées dans les formes prévues dans des règlements en vigueur.

Article 4 : La présignalisation et la signalisation seront à la charge des Services Techniques de la Ville de Lillebonne.

Article 5 : Cette mesure prend effet à partir du samedi 18 novembre, 8h00 au dimanche 19 novembre 2017, 20h00.

Article 6 : Ces mesures ne s'appliquent pas aux véhicules d'urgence et de secours.

Article 7 : Le service d'ordre étant à la charge de l'organisateur, il revient à l'association « Tout Terre Normandie » de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires afin d'assurer la sécurité des personnes lors de cette manifestation.

Toute personne voulant pénétrer dans l'enceinte de la salle des Aulnes devra se soumettre à l'inspection visuelle de son bagage à main. Les personnes ne respectant pas cette mesure se verront refuser l'accès au périmètre de la manifestation.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lillebonne, Madame le Commandant de Police Bolbec / Lillebonne, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Notre-Dame-de-Gravenchon, Monsieur le Chef de Centre du CIS Lillebonne, Monsieur le Chef de la Police Intercommunale, Monsieur l'Ingénieur Subdivisionnaire de l'Équipement, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur est transmise.

Le Maire, Certifié sous sa responsabilité le
Caractère exécutoire de cet acte, informe
que le présent arrêté peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant
le Tribunal Administratif dans un délai de
deux mois à compter de la présente notification.



Fait à Lillebonne, le 28 septembre 2017
Par délégation du Maire,

Patrick WALCZAK.